

A/PM/2018/07/138

REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu « La Foire de Montagnac » organisé par la municipalité sur l'Esplanade des Platanes, <p style="text-align: center;">Dimanche 26 Août 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre, - Avenue de Verdun, <p style="text-align: center;">Le dimanche 26 août 2018, à partir de 13h30 au lundi 27 août 2018, 8h00</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Malirat <p style="text-align: center;">Le dimanche 26 août 2018, de 12h à 00h00</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Le stationnement sera interdit:</p> <p style="text-align: center;">Dimanche 26 Août 2018, à partir de 13h30 au lundi 27 août 2018, 8h00</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre, à l'exception des exposants, - Avenue de Verdun, à l'exception des exposants,
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 03/07/2018.

P/O Le Maire
Philippe AUDOUI
1^{er} Adjoint



